

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LECERF.

**Présents :** BARDIN-GIRARD Marilyn, DESOINDRE Nicolas, GENDRA Nicolas, BUISSON Xavier, DORDOIGNE Serge, LECERF Annie, PERRET Denise, ROLLOT Guillaume

**Absents excusés :** GUENOT Christophe

**Absents :** RHOUMY Éric, ZUIDERWIJK Christian

**Secrétaire de séance :** PERRET Denise

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### Objets des délibérations :

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation de résultat 2023
- Subventions aux associations 2024
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Approbation du Budget Primitif 2024
- Montant d'achat des murs de La P'tite Biches
- Adressage légal par le SIEEEN
- Achat d'un tracteur
- Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

#### N°2024-04-06

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté que les résultats sont identiques au compte administratif 2023 établi par le maire.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**N°2024-04-07**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas DESOINDRE, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Annie LECERF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés (A)		151 144.86 €		54 155.84 €		205 300.70 €
Opérations de l'exercice (B)	263 990.94 €	287 991.75 €	7 275.41 €	37 746.01 €	271 266.35 €	325 737.76 €
Résultat de l'exercice		24 000.81 €		30 470.60 €		54 471.41 €
<b>TOTAUX (A) + (B)</b>	<b>263 990.94 €</b>	<b>439 136.61 €</b>	<b>7 275.41 €</b>	<b>91 901.85 €</b>	<b>271 266.35 €</b>	<b>531 038.46 €</b>
Résultats de clôture		175 145.67 €		84 626.44 €		259 772.11 €
Restes à réaliser (C)			20 500.00 €		20 500.00 €	
Solde reste à réaliser			20 500.00 €		20 500.00 €	
<b>TOTAUX CUMULES (A+B+C)</b>	<b>263 990.94 €</b>	<b>439 136.61 €</b>	<b>27 775.41 €</b>	<b>91 901.85 €</b>	<b>291 766.35 €</b>	<b>531 038.46 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>175 145.67 €</b>		<b>64 126.44 €</b>		<b>239 272.11 €</b>

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Annie LECERF a quitté la séance afin que le Compte Administratif puisse être voté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2023.

Vote : Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

**N°2024-04-08**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 000,81
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 144,86
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	175 145,67
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	84 628,44
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-20 500,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	175 145,67
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	60 000,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	115 145,67
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

## SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

**N°2024-04-09**

Madame Annie LECERF, Maire, expose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations :

Associations	Attribution pour 2024
Secours Populaire	80 €
Anciens Combattants de Biches	250 €
Comité de Jumelage	50 €
Club Aînés Ruraux	350 €
Brochet Bichois	300 €
Comité des Fêtes	600 €
Association de Fleury	0 €
Association COMEMO-AMT	50 €
France Vascularité	0 €
Chats Libres du Bazois	30 €
Téléthon	100 €
Souvenirs Français	50 €
Croix Rouge	80 €
Les crampons du Bazois	300 €
Prévention Routière	50 €
Association Barrage de Panneçot	0 €
Traines Savates	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 390 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** à l'unanimité la répartition des subventions aux associations précitées.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

## VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

**N°2024-04-10**

Madame Annie LECERF, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.65 %
- taxe d'habitation : 16.25 %

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.28 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33.65 %**
- taxe d'habitation : **16.25 %**

**CHARGE** Madame Annie LECERF, Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

## APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

**N°2024-04-11**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	389 146.67 €	389 146.67 €
Section d'investissement	161 250.00€	267 136.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 396.67 €</b>	<b>656 282.78 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget primitif principal 2024 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	389 146.67 €	389 146.67 €
Section d'investissement	161 250.00€	267 136.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 396.67 €</b>	<b>656 282.78 €</b>

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

## MONTANT D'ACHAT DES MURS DE LA P'TITE BICHES

**N°2024-04-12**

Le Maire propose au Conseil Municipal de racheter à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan les murs du restaurant La P'tite Biches, situé sur la commune, pour un montant de 50 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité

- L'achat des murs du restaurant La P'tite Biches pour un montant de 50 000 euros.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

## ADRESSAGE LEGAL PAR LE SIEEEN

**N°2024-04-13**

Le Maire informe que suite à la loi 3DS, les communes de moins de 2 000 habitants ont l'obligation de réaliser l'adressage légal avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

En ce sens, le Maire propose de faire appel au SIEEEN afin de réaliser l'adressage légal pour un montant de 361,20 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité

- La réalisation de l'adressage légal par le SIEEEN pour un montant de 361,20 euros.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.
- 

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

## ACHAT D'UN TRACTEUR

**N°2024-04-14**

Le Maire informe que le tracteur communal est en mauvais état et qu'il doit être changé. Après vérification des capacités du budget communal et des différents devis proposés, le maire propose d'acheter un tracteur à l'entreprise BUCHEZ pour un montant de 48 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité

- L'achat d'un nouveau tracteur à l'entreprise BUCHEZ pour un montant de 48 000 euros.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0.

## QUESTIONS DIVERS

### Accès chemin de Goulot

Chemin de Goulot était autrefois accessible. Aujourd'hui on ne peut plus accéder au chemin car il a été cultivé et labouré. De plus, les bornes sont arrachées. La commune va demander à la personne concernée de remettre le chemin en l'état.

Problème d'accotements et de fossés Route du Chêne des Fouines

Il n'y a plus d'accotements et de fossés. La commune va demander à la personne concernée de remettre en l'état.

Problème de fossés chemin des jardins

Un habitant nous a contacté concernant un fossé bouché. Le fossé concerné dépend de la RD10. Le premier adjoint passera voir l'habitant en fin de semaine pour constater.

Demande d'attribution de la salle des fêtes à titre gracieux et exceptionnel

L'association Les Crampons du Bazois demande à ce que la salle des fêtes lui soit attribuée à titre gracieux lors de leur prochaine réservation car elle n'a pas obtenu la subvention 2023 qui devait lui être attribuée. Le conseil municipal accepte à titre exceptionnel.

Séance levée à 20H17.

Le Maire  
Annie LECERF



La secrétaire de séance  
Denise PERRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Perret', written over a horizontal line.